



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG

MiFID, UNE MEILLEURE PROTECTION DE VOTRE PATRIMOINE

MiFID: UNE PROTECTION HARMONISÉE DES INVESTISSEURS AU NIVEAU EUROPÉEN

MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) est la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers entrée en vigueur en novembre 2007.

Cette directive renforce le cadre législatif, permet une harmonisation et une intégration des marchés financiers et de capitaux dans l'Union européenne et poursuit trois objectifs majeurs :

- offrir aux investisseurs un degré élevé de protection ;
- accroître l'équité, la transparence et l'efficacité des marchés financiers ;
- préserver l'intégrité des marchés.

La directive MiFID offre également des opportunités sur des marchés financiers plus efficaces, concurrentiels et plus transparents en permettant à toute entreprise d'investissement européenne, moyennant un agrément préalable dans son pays d'origine, d'opérer dans les pays de l'Union. Cet agrément agit en faveur de l'harmonisation des règles régissant les entreprises d'investissement puisqu'il répond aux mêmes conditions d'octroi dans tous les États membres.

Les établissements fournissant des services d'investissement doivent respecter trois principes directeurs :

- agir de manière équitable, honnête et professionnelle afin de servir au mieux les intérêts des investisseurs ;
- fournir des informations adéquates, complètes, correctes, claires et non trompeuses afin que les investisseurs puissent comprendre les produits et services proposés et investir en toute connaissance de cause ;
- tenir compte de la situation individuelle de l'investisseur.

Plus concrètement, cette directive influe sur la relation que vous avez, en tant qu'investisseur, avec la BIL.



Les produits concernés

La réglementation MiFID s'applique à la majeure partie des produits financiers, principalement les actions, les obligations, les instruments sur le marché monétaire (bons du Trésor), les fonds d'investissement ou encore les produits dérivés. Elle concerne aussi la plupart des services proposés par les institutions financières, tels que la réception, la transmission et l'exécution d'ordres portant sur des instruments financiers, la gestion de portefeuille et le conseil en investissement, etc.

La classification du client

La directive MiFID impose aux banques de répartir leurs clients actifs en matière d'investissement en trois catégories :

- les clients privés
- les clients professionnels
- les contreparties éligibles

Cette classification est nécessaire dans la mesure où les investisseurs ne disposent pas tous de la même connaissance et de la même expérience par rapport aux instruments financiers et aux risques qui y sont liés. Elle permet de garantir à chaque client un niveau de protection adapté, l'investisseur privé bénéficiant forcément du niveau le plus élevé.

A quelle catégorie de clients appartenez-vous ?

Clients privés (ou clients de « détail » selon les termes de la directive)

Par défaut, les clients qui ne sont ni contreparties éligibles, ni clients professionnels sont des clients privés. Les clients privés bénéficient du niveau de protection le plus élevé.

Clients professionnels « per se »

Il s'agit de grandes entreprises répondant à des critères de taille en termes de bilan, de chiffre d'affaires et/ou de capitaux propres qui ont les compétences requises pour prendre elles-mêmes des décisions d'investissement et pour évaluer et supporter financièrement les risques éventuels.

Clients professionnels sur demande

Il s'agit des clients privés qui souhaitent être considérés comme des clients professionnels et répondent à des critères définis. Ils disposent de l'expérience et des connaissances nécessaires pour évaluer correctement les risques afférents aux transactions.

Contreparties éligibles

Ce sont des clients professionnels (par exemple des entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des fonds de pension, des banques centrales) qui opèrent dans le secteur financier et qui sont donc censés disposer de toute l'expertise nécessaire en matière d'investissements.

Les clients peuvent demander à changer de catégorie. Tout changement qui conduit à une diminution de la protection nécessite de répondre à des critères précis.



Profil d'investisseur

En complément de la classification du client, l'établissement d'un profil d'investisseur est essentiel. C'est pourquoi la directive MiFID impose aux institutions financières de demander certaines informations à leurs clients. Dans ce contexte, nous avons développé notre questionnaire pour déterminer la connaissance et l'expérience en matière de produits d'investissement, les objectifs et l'horizon de placement, les contraintes financières ainsi que la situation financière de nos clients privés et professionnels sur demande.

L'adéquation des offres au profil de l'investisseur

Pour les clients privés plus particulièrement, la Banque devra tenir compte du profil dans le choix des produits et services qu'elle proposera.

Dans son activité de conseil ou de gestion discrétionnaire, la BIL pourra donc uniquement vous recommander les produits d'investissement qui correspondent à votre profil.

La BIL veille ainsi à respecter l'adéquation entre le niveau de risque de votre portefeuille et votre profil de risque («Suitability test»).

Dans le cas où **le service d'investissement fourni est un service autre que le conseil en investissement ou la gestion de portefeuille**, la BIL est tenue de vérifier que le client privé possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour appréhender les risques lors de l'investissement dans un produit complexe («Appropriateness test»).

Le principe de « Meilleure exécution » (Best execution)

C'est un autre point clé de la directive MiFID. Ce principe signifie que les entreprises d'investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir une exécution optimale d'un ordre en tenant compte notamment du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, etc. Ces procédures doivent être clairement explicitées dans un document qui doit être mis à la disposition des clients.

La BIL a défini des critères de sélection afin d'encadrer l'exécution des instruments cotés sur les places financières sur lesquelles ils sont admis. Pour les instruments non cotés (hors bourse), un critère de probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre a été établi.

Une information claire et complète à tous les niveaux

La directive renforce les règles de communication et d'information des banques à différents stades et à différents niveaux en fonction de la classification de leur clientèle. Son objectif principal est de fournir au client privé des informations exactes et claires avant, pendant et après toute transaction.

La BIL a ainsi des obligations d'information élargies selon le service envisagé.

MiFID EN PRATIQUE

La classification du client

- Sur base des informations vous concernant dont nous disposons, nous vous avons classé dans l'une des trois catégories : client privé, client professionnel ou contrepartie éligible.
- Nous vous communiquons à quelle catégorie vous appartenez. Votre Responsable de relation est à votre disposition pour toute explication complémentaire à ce sujet et pour tout changement qui s'avérerait nécessaire.

Le profil d'investisseur

- Votre profil d'investisseur est déjà défini auprès de la BIL. Votre Responsable de relation pourra être amené à vous contacter afin de le mettre à jour.
- Si vous n'avez pas encore de profil défini, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec votre Responsable de relation. En effet, la BIL ne pourra plus vous faire de propositions d'investissement et sera dans l'impossibilité de vérifier l'adéquation de son offre de produits et services à vos attentes et objectifs.

Il est important de mettre à jour ou d'établir votre profil d'investisseur auprès de la BIL si ce n'est déjà fait.

L'adéquation des services et produits au profil de l'investisseur

La BIL a mis en place des tests de vérification de l'adéquation des services et produits selon votre profil d'investisseur.

Vous avez des questions sur la directive MiFID et ses implications pour vous ?

Vous avez besoin de mettre à jour ou de définir votre profil d'investisseur ?

Contactez votre agence ou votre Responsable de relation.

Le principe de « Meilleure exécution » (Best execution)

- Conformément à la directive, la BIL a formalisé sa Politique d'Exécution des Ordres que chaque investisseur est invité à lire attentivement.
- Si vous n'êtes pas en possession de ce document, nous vous invitons à en demander un exemplaire à votre Responsable de relation.
- A travers la Politique d'Exécution des Ordres, la BIL vous assure une exécution des ordres dans les meilleures conditions possibles au niveau du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille et de la nature de l'ordre ainsi que toute autre considération relative à cette exécution.

Une information claire et complète à tous les niveaux

La BIL vous fournit les informations adéquates tout au long du processus de réalisation de vos transactions. Notre objectif est de vous permettre d'investir en toute connaissance de cause en vous mettant à disposition une information détaillée et transparente.

Nous sommes en mesure de vous faire bénéficier au mieux de la protection et des opportunités qui découlent de la directive MiFID.

Banque Internationale à Luxembourg SA
69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg
RCS Luxembourg B-6307
T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590-2010
contact@bil.com • www.bil.com



La seule version authentique de la présente brochure est la version française. En cas de contradiction avec des versions dans une autre langue, la version française fait foi. Les informations contenues dans la présente brochure sont données uniquement à titre d'information et ne constituent nullement une sollicitation commerciale ou une offre de produits ou de services.